

REGLEMENT DU CONCOURS « JARDINS DURABLES »

Article 1 – Présentation du concours

La Ville de Grand Quevilly organise un concours ouvert à ses habitants. Ce concours est destiné à récompenser les actions mises en œuvre pour fleurir la Ville en préservant la nature dans les catégories suivantes :

- Jardins et Rez-de-jardin (incluant balcons et rez-de-chaussée utilisant une partie de l'espace en pied d'immeuble et jardins privatifs)
- Balcons et entrées d'immeubles (par les gardiens d'immeubles)
- Jardins partagés

Article 2 – Composition du jury

Le jury est composé d'élus du conseil municipal et de membres qualifiés du personnel municipal.

Le Conseil des Jeunes a son propre jury.

Article 3 – Conditions de participation au concours

Le concours est ouvert à tout particulier, locataire ou propriétaire domicilié à Grand-Quevilly, à l'exception des membres du jury et du conseil municipal ainsi que des gagnants de l'année précédente.

Un courrier est adressé aux personnes ayant participé au concours au cours des deux années précédentes.

Les dossiers d'inscriptions sont retirés par les personnes intéressées et déposés dans une urne prévue à cet effet à l'hôtel de Ville, en Mairie annexe ou sur le site internet de la Ville.

L'enregistrement des candidats est ensuite effectué par les services de la Ville qui transmettent un courrier à chaque participant.

Un seul dossier par foyer sera accepté.

Article 4 – Critères de sélection

1 – Présélection

Une présélection est effectuée sur dossier par le personnel des services de la Ville. Au cours de cette présélection, sont choisis les candidats qui seront évalués par le jury. Les participants non sélectionnés ne sont pas notés mais bénéficient néanmoins d'une récompense

2 – Sélection

Le jury évalue ensuite les participants présélectionnés dans chacune des trois catégories.

Le jury se déplace, sur rendez-vous, au domicile des dix meilleurs candidats pour effectuer le classement.

Le jury attribue une note selon les critères suivants :

La condition indispensable pour toutes les catégories c'est l'adhésion au principe du Zéro Phyto.

A) Jardins et Rez de jardin

- Action développement durable, par exemple
 - Zéro Phyto
 - Collecteur d'eau
 - Composteur
 - Zone naturelle (bassins aquatiques, zone aride...)
- Fleurissement,
 - Utilisation de plantes vivaces indispensable
 - Et par exemple,
 - Mise en place de châssis, serres pour outils de production
 - Appartenance à diverses associations pour le développement durable (association pomologique, Jardinot, jardiniers de France,...)
 - Récupération de graines
- Jardin potager
 - Non utilisation de variétés hybrides
 - Récupération de graines
- Haie avec essences locales
- Actions envers la faune, par exemple
 - Hôtel à insectes
 - Poules composteuses
 - Nichoirs à oiseaux
 - Ruches

B) Balcons et entrées d'immeubles

- Utilisation des plantes vivaces
- Utilisations des plantes aromatiques
- Présence de nichoirs à oiseaux

C) Jardins partagés

- Plantes aromatiques
- Plantes potagères

Toutes les créations proposées seront également évaluées en tenant compte de l'esthétisme et de l'intégration paysagère.

Le jury se réserve la possibilité de ne pas noter les candidats lorsqu'il existe un décalage entre le dossier et la réalisation.

Article 5 – Conditions d'attribution

1 – Les lauréats

Prix décernés par le jury adulte

- a – Les cinq premiers pour la catégorie «Jardins et Rez-de-jardin»

Cinq lauréats sont nommés.

Si deux lauréats sont ex-aequo, le montant de leur récompense respective est équitablement réparti.

1er prix : 100 €

2ème prix : 75 €

3ème prix : 50 €

4ème prix : 40 €

5ème prix : 30 €

Les montants ci-dessus mentionnés pourront être modifiés sur décision du conseil municipal.

b – Les deux premiers pour les catégories « Balcons et entrées d'immeubles »

1er prix : 100 €

2ème prix : 75 €

Les montants ci-dessus mentionnés pourront être modifiés sur décision du conseil municipal.

c – Les deux premiers pour la catégorie « jardins partagés »

La Ville fournira des plantes pour les jardins (coût maximum 30€TTC par jardins partagés)

Les montants ci-dessus mentionnés pourront être modifiés sur décision du conseil municipal.

d– Prix du Conseil des jeunes

Un prix est décerné aux lauréats désignés par les membres du jury du conseil des jeunes pour les catégories « jardins et rez de jardin » et « balcons et entrées d'immeubles ».

50€en plantes pour chaque lauréat (1 lauréat par catégorie).

Les montants ci-dessus mentionnés pourront être modifiés sur décision du conseil municipal.

2 – Les participants non lauréats

Pour sa participation, l'ensemble des candidats ayant pris part au concours reçoit une récompense.

Article 6 - Inscription au concours départemental

En cas de victoire dans les catégories balcons et jardins, la Ville proposera aux candidats de la représenter l'année suivante au concours départemental des maisons fleuries. En revanche, ils ne pourront pas, cette même année, participer au concours municipal.

Article 7– Litige

Les décisions du jury sont sans appel.

Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du concours.

Article 8 – Communication du règlement

Le présent règlement est disponible auprès de l'accueil des services techniques, de la direction de la communication et téléchargeable sur le site internet de la ville.